

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°A2019-01-DTU

OBJET : OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE COMPATIBILITE N°2 DU PLUI PAR DECLARATION DE PROJET POUR LE PROJET DE CARRIERE DE CALCAIRE POUR LA PRODUCTION DE PIERRES ET GRANULATS SUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

Didier CAMINADE, Président de Fumel Vallée du Lot

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 1231-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015,

Vu la délibération de Fumel-Communauté n°2018A-13-DTU décidant d'engager une procédure de de déclaration de projet sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance avec mise en compatibilité du PLUi,

Vu les arrêtés n°A2018-08A-DTU et A2018-10-DTU prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet,

Vu la décision n° E19000044/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 mars 2019 désignant Mr SEGUIN Michel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée,

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour une durée de 33 jours à compter du jeudi 25 avril 2019 à 9H00 jusqu'au lundi 27 mai 2019 à 12H00.

Article 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr. Michel SEGUIN, retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques de l'armement (DGA), demeurant 1325 route de Frégate 47240 BON ENCONTRE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE et au Pôle de Développement Territorial de la Communauté de Communes, 34 av de l'Usine 47500 Fumel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.fumelvalleedulot.com/>).

Le siège principal de l'enquête sera le Pôle de Développement Territorial de la Communauté de Communes. Toutes informations relatives à la procédure susvisée pourront être demandées auprès de Sébastien RIBEIRO, Directeur du Développement Territorial au 05 53 36 88 58.

En cas d'impossibilité de déplacement, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

FUMEL VALLEE DU LOT
Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête publique Mise en compatibilité n°2 du PLUi »
Place Georges Escande - BP 10037
47 500 Fumel

Ou par courrier électronique, via le site internet de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ou directement à l'adresse électronique suivante : ccfl@cc-dufumelois.fr

Ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1260>

Article 4 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

AU POLE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :
34 Avenue de l'Usine, 47500 FUMEL

Le jeudi 25 avril 2019, de 09h à 12h

À LA MAIRIE DE BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE :
« Le Bourg », 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

Le mardi 7 mai 2019, de 09h à 12h

Le jeudi 16 mai 2019, de 09h à 12h

Le lundi 27 mai 2019, de 09h à 12h

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

Article 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans les huit (8) jours qui suivent la clôture de l'enquête et après avoir récupéré tous les registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Fumel Vallée du Lot disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à Fumel Vallée du Lot l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouvertures et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest
- La Dépêche

L'avis d'enquête publique de dimension 42 x 59,4 cm comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations relatives à l'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune sera affiché à la Mairie de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, au Pôle de Développement Territorial de la communauté de communes et sur le lieu du projet.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de Fumel Vallée du Lot et par la Maire de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, qui remettront au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions seront consultables au Pôle de Développement Territorial et sur le site de la communauté (<https://www.fumelvalleedulot.com/>) ainsi qu'à la Mairie de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE pendant un an.

Article 8 : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi sera approuvée par délibération distincte du Conseil Communautaire.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois à la Mairie de Blanquefort sur Briolance et au siège Fumel Vallée du Lot,
- Mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Publication sur le site Internet de la communauté de communes : <https://www.fumelvalleedulot.com/>

Article 9 : NOTIFICATION ET EXECUTION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du département du Lot-et-Garonne
- Mme le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot
- Mme le Directrice Départemental des Territoires d'Agen
- Mr le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Mme la Maire de Blanquefort sur Briolance
- Mr. le commissaire enquêteur

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 01/04/2019



Le Président

Didier CAMINADE

Transmis en sous-préfecture le :
